

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le onze juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26/05/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 41 - Votants : 54

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Christine LEMORE, Jean-Paul FENOT, Nadine VILLIERS, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Bruno DEMAEGDT, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEGHINI, Latévi LAWSON, Corinne BAR, Monique RONY, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Alain CARRASCO donne pouvoir à Roger DENORMANDIE, Charles GODRON donne pouvoir à Véronique SAMSON, Serge ROSSIERE-ROLLIN donne pouvoir à Daniel RAY, Eric CHARLE donne pouvoir à Fabrice SERRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Patrick MENEZ donne pouvoir à Christine LEMORE, Séverine MASSON donne pouvoir à Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Thomas LAGAN

DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, TÊTE Annie remplace CHANTRE Brice, DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

''''

Absents :

Dominique MIRVAULT, Emeric HERMANS, Julian GAUTHIER, Joël PACHOT, Frédéric LAMOTHE, Nora CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 7 2 Aménagement de la Maison de la Nature à Neuvry – Avenant aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D_2025_1_7 du 25 février 2025 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2025_4_2 en date du 02 octobre 2025 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 20 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2026_3_6 en date du 26 février 2026 portant autorisation de signature d'avenant aux marchés de travaux,

Vu le projet d'avenant au marché public de travaux, ci-annexé,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 10 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Installations de chantier - Démolition - Désamiantage - Déplombage - Gros œuvre – Ravalement
- Lot n° 2 - VRD - Assainissement non collectif
- Lot n° 3 - Charpente - Ossature bois – Couverture
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 – Cloisons – Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 - Carrelage - Revêtements sols – Peinture – Signalétique
- Lot n° 7 – Métallerie
- Lot n° 8 – CVC – Plomberie
- Lot n° 9 – Electricité CFO – CFA
- Lot n° 10 – Forages

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant le lot ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	SEINE ET MARNE CONSTRUCTION	501 110.56	2	+ 6 483.90	Démolition du pignon Est et reconstruction en parpaings	Plus-value	+ 4.19

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux, tels que présenté ci-dessus et tels qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

